AR Prefecture
016-211601679-20240916-2024_09_04-DE
Reçu le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024

VILLE DE JARNAC (Charente)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JARNAC

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, Mme Catherine DEMAY, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, Mme Magaly JEAN, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LECHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Elisabeth PILLOT donne pouvoir à M. Pierre DEMONT,
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à M. Christophe ROY,
M. Aloïs PRUDENT donne pouvoir à Mme Magaly JEAN,
Mme Malika PERRIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER,
M. Jean-Louis BARGAIN donne pouvoir à Mme Odile PREVOTEAU

Membres en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

Absente

Mme Ornella LAMBERTI

Mme Magaly JEAN est nommée secrétaire de séance.

Les objets suivants sont mis en délibération

DELIBERATION 2024-09-04 : FIXATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022/306 du Conseil Communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;
Vu le PLUi de Grand Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024 ;
Vu la convention relative au reversement de la part locale, sur le périmètre des zones d'activités, de la taxe d'aménagement à l'Agglomération du Grand Cognac en date du 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

016-211601679-20240916-2024_09_04-DE
Reçu le 19/09/2024
Publié le 19/09/2024

Considérant ce qui suit :

Le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (2 contres, 2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** à 2.00 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONTRES	ABSTENTIONS
M. Jérôme ROYER Mme Malika PERRIER	Mme Odile PREVOTEAU M. Jean-Louis BARGAIN

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE JARNAC 16200 Charente

Philippe GESSE

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'État et publiée à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)